



Les actes du colloque

Handistreaming partout et surtout, overal en vooral

16 DÉCEMBRE 2019

COLLOQUE ORGANISÉ PAR LE CONSEIL BRUXELLOIS DE LA PERSONNE HANDICAPÉES
SOUS LA DIRECTION DES CO-PRÉSIDENTS:
STÉPHANIE HERMAN ET SJOERT HOLTACKERS
AVEC LA PARTICIPATION DE DOMINIQUE MONAMI, MODÉRATRICE

Sommaire

1. Avant-propos	3
2. Composition du comité d'organisation du colloque	5
3. Qu'est-ce que le handistreaming ?	3
3.1. Introduction	7
3.2. Quel est le challenge du handistreaming ?	7
3.3. Comment relever le challenge du handistreaming ?	8
3.4. Pour qui fait-on du handistreaming ?	8
3.5. Jusqu'à quand faut-il faire du handistreaming ?	9
4. Un outil pour le handistreaming, le Conseil bruxellois de la Personne Handicapée	10
4.1. Introduction	10
4.2. Quelles sont les missions du CBPH – Conseil Bruxellois de la Personne Handicapée ?	11
4.3. Qui compose le CBPH ?	12
4.4. Quelle est la durée des mandats des membres ?	12
4.5. Quelles sont les actions réalisées jusqu'à ce jour ?	12
4.6. Les actions du CBPH sont uniquement pour la région de Bruxelles-Capitale ?	12
5. Comment implémenter le handistreaming au sein de sa propre compétence, mode d'emploi et procédures.	13
5.1. Introduction	13
5.2. Qu'est-ce que le CAWaB ?	13
5.3. Quel est le contexte juridique ?	14
5.4. Qu'est-ce que le test égalité des chances ?	15
5.5. Quelles sont les étapes de mise en place du handistreaming ?	16
5.6. La checklist du handistreaming ?	18
6. Atelier : « emploi, formation et démocratie participative » ?	19
6.1. Introduction emploi	20
6.2. Introduction formation	23
6.3. Introduction Démocratie participative	26

7. Atelier : « logement, urbanisme et mobilité » ?	28
7.1. Introduction sur le logement	28
7.2. Introduction sur la mobilité	31
7.3. Introduction sur l'urbanisme	34
8. Conclusion	36



1. Avant-propos

Ce 16 décembre 2019, le colloque « *Le handistreaming partout et surtout, overal en vooral* » a rassemblé environ 80 personnes dans l'hémicycle du Parlement bruxellois. Les participants étaient majoritairement issus des cabinets ministériels, des administrations bruxelloises, des communes et des associations représentant des personnes handicapées.



2020 est l'année du changement ! Le handistreaming doit être appliqué systématiquement à tous les niveaux et dans toutes les compétences. En effet, le gouvernement s'est engagé, au travers de l'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, à prendre en compte, de manière transversale, l'impact des politiques publiques, sur les personnes en situation de handicap. Cette mesure vise donc à éviter toute différence de traitement entre les personnes avec handicap et les personnes sans handicap.

Il est dès lors important de se poser la question : comment faut-il faire pour implémenter ce handistreaming dès à présent ?

- Quelles sont les priorités ?
- Comment être efficace ?
- Qui consulter ?

C'est pour tenter de répondre à ces questions que le Conseil bruxellois de la Personne Handicapée (CBPH) a organisé la matinée d'échanges du 16 décembre.

Les conférences et ateliers avaient pour thème :

- La présentation des outils existants et de l'organe bruxellois consultatif
- Réflexion autour de thématiques symboliques :
 - Urbanisme logement et transport
 - Formation, emploi et démocratie participative

Réussir le handistreaming, c'est :

- Accepter le changement

Pour ce faire, il est important de trouver du sens à ce que l'on fait pour motiver tous les acteurs en charge de celui-ci. C'est un changement qui va au-delà des infrastructures. En effet, il touche aussi les mentalités. Ce n'est pas évident de convaincre les personnes et de leur faire prendre conscience qu'il faut changer la manière de voir et faire les choses. De plus, ce processus devra rester en constante évolution. Pour ce faire, il faut comprendre où on en est aujourd'hui pour voir si nos actions ont un impact positif ou négatif sur la situation actuelle et future.

- Réfléchir de manière préventive:

Il faut créer de manière plus proactive afin d'anticiper les problèmes. Ceci permet de trouver des solutions constructives.

- Désigner un référent handistreaming :

Dans tout travail d'équipe, il faut un capitaine. C'est la personne qui sera en contact directement avec les experts du terrain. En effet, il est toujours très utile d'être entouré de personnes qui viennent « du terrain » : elles ont l'expertise et l'expérience nécessaire. Il est indispensable de tenir compte de leur feedback et ainsi, savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

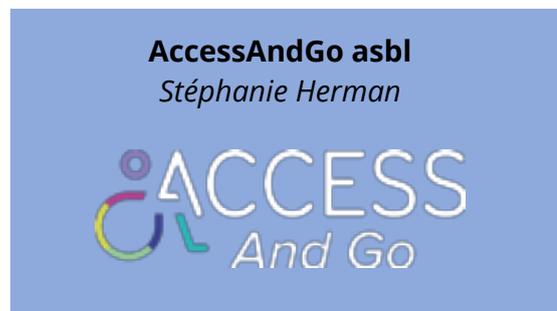
Pour ce faire, il est important de mesurer les choses pour ne pas laisser la place au subjectif.

- Utiliser les outils mis en place par les professionnels du secteur de la personne handicapée

2. Composition du comité d'organisation du colloque

Le comité d'organisation du colloque est composé par :

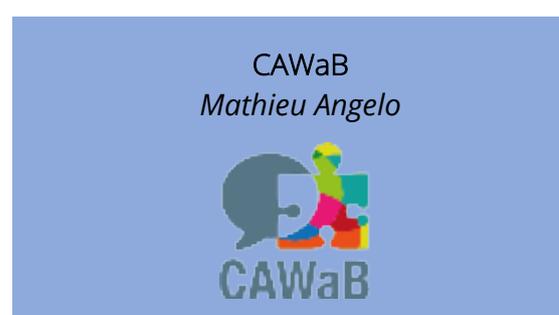
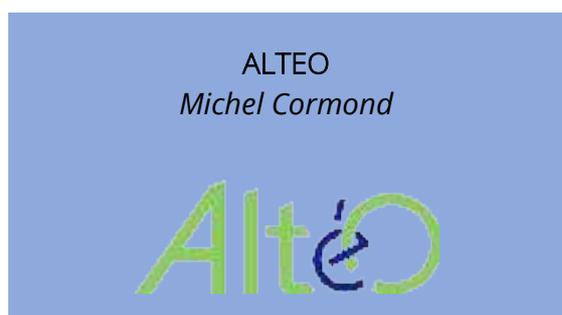
Les co-présidents du CBPH :



Le secrétariat du CBPH :



Les conférenciers du colloque :



GAMP asbl
Cinzia Agoni



ENIL vzw
Nadia Hadad et Frank Sioen



Atelier Groot Eiland
Fanchon Grossen



Groep INTRO vzw
Jelle Symons



Infosourds asbl
Pascale van der Belen



Inclusion asbl
Justine Lebourg
Thomas Dabeux



CAD vzw
Sofie Morren
Greet Callaerts



UNIA
Marie-Ange Vandecandelaere



Begeleid Wonen Brussel
Hilde De Bleser



Le potelier des pilifs
Dominique Van Nerom



3. Qu'est-ce que le handistreaming ?

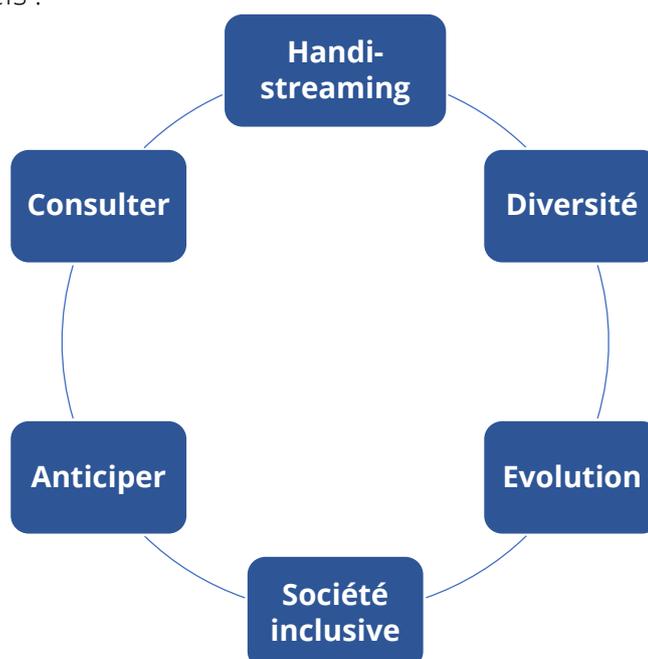
Par **Stéphanie Herman**, co-présidente du Conseil bruxellois de la Personne Handicapée, directrice de l'asbl AccessAndGo (sherman@accessandgo.be)



3.1. Introduction

A Bruxelles, aujourd'hui, le handistreaming est une obligation. Cependant, les acteurs qui doivent l'appliquer au quotidien ne savent pas comment s'y prendre, ni exactement ce qu'est le handistreaming.

Quelques mots-clefs :



3.2. Quel est le challenge du handistreaming ?

Avant de faire du handistreaming, il faut comprendre les raisons pour lesquelles nous devons changer notre vision de la société et notre façon de penser.

La société d'aujourd'hui est en train de changer. Les personnes handicapées y prennent leur place en tant qu'acteur et citoyen. Les personnes handicapées qui, hier, restaient chez elles ou étaient placées dans des institutions, sortaient très peu de chez elles. Elles ne cherchaient pas à s'intégrer et ce, non par manque de souhait mais tout simplement parce que la société n'était pas pensée pour elles et avec elles. Au fil du temps, des administrations, des ministères dédiés aux personnes handicapées ont été mis en place pour pallier les manquements, trouver des alternatives plus ou moins équivalentes. Dans cette vision passée, toute mesure était mise en place pour le citoyen standard. Toute personne en dehors de la « norme » devait attendre que les personnes en charge de leur situation constatent une défaillance du système pour éventuellement chercher une solution plus ou moins favorable à un minimum d'intégration.

Aujourd'hui, les personnes handicapées sortent des institutions, ont envie de vivre chez elles, d'avoir leur propre logement, d'aller à l'école, de travailler, d'être parent... Ce changement de contexte met au grand jour le fait que des mesures alternatives ne seront jamais des mesures satisfaisantes. En effet, chercher à compenser un manquement ne permet aucune proactivité ni inclusion. C'est la raison pour laquelle le handistreaming se met en place.

3.3. Comment relever le challenge du handistreaming ?

Tout simplement en changeant sa façon de penser et d'agir. « *Quand on travaille sur un projet, quand on pense une mesure, on doit le faire en tenant compte des réalités de tous dont les personnes handicapées car elles font partie, comme tout le monde, de la société* ».

Pour tenir compte de tous, il faudra probablement penser à des mesures alternatives. Faire du handistreaming, c'est agir et remédier si besoin dès le début. De la même manière qu'on tient compte des différences entre les hommes et les femmes, entre les personnes allochtones et les personnes autochtones, on réfléchira dès le début aux différences qui existent entre les personnes handicapées et les personnes valides.

3.4. Pour qui fait-on du handistreaming ?

Il est important de savoir que les personnes handicapées ne sont pas un public homogène : ce sont en réalité plusieurs publics. On pense souvent aux personnes en fauteuil roulant mais ce sont aussi les personnes aveugles, les personnes malvoyantes, les personnes sourdes, les personnes malentendantes, les personnes avec difficulté de compréhension, les personnes avec handicaps associés. Il y a donc un panel très large de handicap qui est repris sous une seule terminologie : « les personnes handicapées ».

Pour couvrir ces besoins très différents, il n'y aura donc pas de recette miracle. Il faudra faire de cette diversité, une force. Dès que vous travaillez sur une mesure ou un projet, la meilleure solution est de consulter et construire avec les organes représentatifs, les associations représentatives et aussi les personnes handicapées actives dans le secteur. Ils pourront vous transmettre leur connaissance de la situation réelle et effective de ces différents publics de personnes handicapées et ce, directement en lien avec la thématique travaillée.

3.5. Jusqu'à quand faut-il faire du handistreaming ?

Le handistreaming ne doit pas s'arrêter à un moment donné, il évoluera avec le temps.

Faire du handistreaming aujourd'hui, ce ne sera pas le handistreaming de demain. Tout simplement parce que la société va évoluer au fur et à mesure. Atteindre son objectif de départ ne signifie pas la fin du handistreaming. Chaque réussite doit mener à une nouvelle évaluation de la situation et une détermination de nouveaux objectifs à atteindre. En effet, il faut toujours essayer d'aller plus loin pour permettre à chaque personne handicapée de devenir l'acteur de la société qu'il souhaite être.



4. Un outil pour le handistreaming, le Conseil bruxellois de la Personne Handicapée

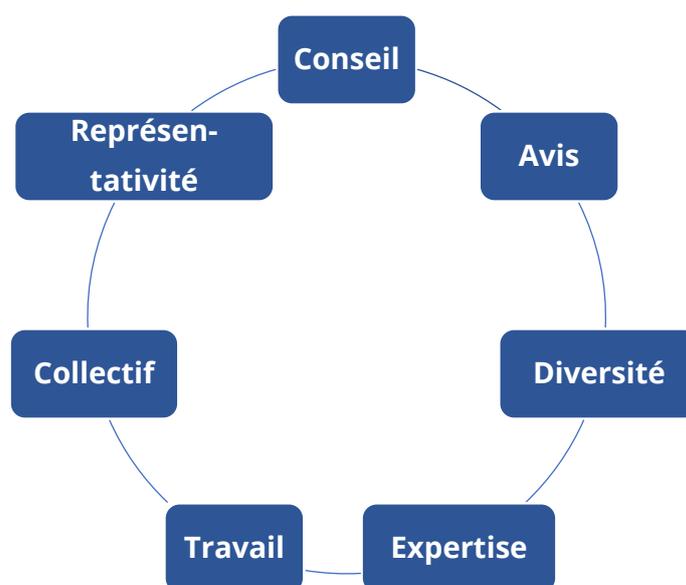
Par **Sjoert Holtackers**, co-président du Conseil bruxellois de la Personne Handicapée, Medewerker inclusie en beleidsondersteuning (sjoert.holtackers@kenniscentrumwvz.be)



4.1. Introduction

A l'occasion du vote de l'ordonnance « handistreaming » du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil bruxellois de la Personne Handicapée a été institué.

Quelques mots-clefs :



4.2. Quelles sont les missions du CBPH – Conseil Bruxellois de la Personne Handicapée :

Le Conseil remplit les 3 missions suivantes :

- 1) Il veille au **développement du handistreaming à Bruxelles**, notamment en **formulant des avis et propositions**. Par ce rôle de veille réalisé par ses membres, le Conseil essaie de lutter contre les discriminations directes et indirectes vécues par les personnes handicapées bruxelloises. En effet, tant que la question de la personne handicapée ne sera pas systématiquement abordée dans toutes les compétences, toute nouvelle loi ou mesure peut entraîner une discrimination pour ce public.
- 2) Il **formule des avis à destination du gouvernement et de ses administrations**, sur tous les aspects qui peuvent influencer l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Les avis peuvent se faire :
 - à la demande d'un Ministre, de son cabinet, de son administration. Consulter le Conseil permet de cerner les impacts que pourraient avoir la ou les mesure(s) proposée(s) sur la vie quotidienne des personnes handicapées. Par impact, nous entendons aussi bien les impacts positifs que négatifs, les impacts voulus ou non voulus.
 - sur initiative du Conseil. Dans ce cas, le Conseil sensibilise les cabinets et administrations aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées à Bruxelles. Sur base de ces constats, le Conseil émet des propositions qui permettront aux pouvoirs publics bruxellois de remplir leurs obligations inscrites dans l'accord des Nations Unies. La recherche des solutions est réalisée en étroite collaboration avec les équipes présentes dans les cabinets et les administrations. Le dialogue et le travail collectif font partie des valeurs du Conseil bruxellois de la Personne Handicapée.
- 3) Il rédige un avis au début, au milieu et à la fin de la législature sur les objectifs stratégiques et les résultats du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale.

4.3. Qui compose le CBPH ?

La composition du Conseil bruxellois est marquée par sa diversité :

- **9 membres** proviennent de différents **conseils consultatifs** de la Région de Bruxelles-Capitale :
 - 3 proviennent de la COCOF
 - 3 de la COCOM
 - 3 de la Commission Communautaire néerlandophone
- **5 experts en handistreaming**
- **1 membre d'UNIA**

Le Conseil peut également inviter des experts qui ne sont pas membres mais qui sont spécialisés dans un sujet spécifique pour participer à certaines réunions.

4.4. Quelle est la durée des mandats des membres ?

Les membres ont un mandat de cinq ans. Cela veut donc dire que le Conseil dans sa composition actuelle restera identique jusqu'en mai 2023. Ce timing permet aux nouveaux membres d'entamer leur mandat au début d'une nouvelle législature.

4.5. Quelles sont les actions réalisées jusqu'à ce jour ?

Le premier document officiel réalisé par le CBPH a été la rédaction d'un rapport de fin de législature où une analyse handistreaming a été réalisée pour chaque domaine de compétence couvert par le gouvernement bruxellois. Des propositions concrètes ont été émises ainsi qu'une identification des acteurs du secteur pouvant être consultés pour aider le gouvernement à résoudre les problèmes qui ont été soulevés.

Pour cette nouvelle législature, le Conseil a, sur base de son rapport précédent, identifié des zones de priorités. Des rencontres avec les Ministres et leurs administrations sont également organisées afin d'entamer collectivement le travail de réflexion.

4.6. Les actions du CBPH sont uniquement pour la région de Bruxelles-Capitale?

Le CBPH travaille prioritairement sur les compétences directes de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais comme la vie des personnes handicapées ne se restreint pas qu'à des compétences régionales, le Conseil analyse également les initiatives et actions ressortant de compétences communautaires et fédérales.

5. Comment implémenter le handistreaming au sein de sa propre compétence, mode d'emploi et procédures.

Par **Mathieu Angelo**, membre du Conseil bruxellois de la Personne Handicapée, Directeur du CAWaB (mathieu.angelo@cawab.be)



5.1. Introduction

En 2018, le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles) a eu une mission de mise en place du handistreaming à Bruxelles pour accompagner les Ministres et Secrétaires d'État dans la réflexion et le développement d'un projet handistreaming dans une compétence de leur choix. A cette occasion, le CAWaB a réalisé une brochure de mode d'emploi : « *Comment implémenter le handistreaming au sein de sa propre compétence – mode d'emploi et procédure* ». Celle-ci a été présentée en séance.

5.2. Qu'est-ce que le CAWaB ?

Le CAWaB est un collectif de 21 associations qui représentent tous les types de personnes en situation d'handicap, à mobilité réduite. En son sein, il est composé de :

- 6 organisations qui ont une expertise en accessibilité et en normes.
- 15 organisations représentantes des personnes handicapées

Il existe sur le site du CAWaB, une vidéo de présentation du Collectif dont voici le lien : https://www.youtube.com/watch?v=1lirjuebLk0&feature=emb_title

5.3. Quel est le contexte juridique ?

Depuis 2009, il y a la ratification des statuts de la Convention des Nations Unies concernant les droits personnes handicapées. Vous pouvez à tout moment consulter ces mémorandum et rapports d'évaluation afin de prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre pour l'amélioration des conditions de vie et de participation sociale, citoyenne et professionnelle des personnes handicapées.

Cette Convention des Nations Unies aborde tous les aspects de l'inclusion des personnes en situation de handicap :

- Égalité et non-discrimination
- Sensibilisation
- Accessibilité
- Liberté et sécurité de la personne
- Autonomie de vie et inclusion dans la société
- Mobilité personnelle
- Éducation
- Santé
- Travail et emploi
- Participation à la vie politique et à la vie publique
- ...

Tous les 4 ans, une nouvelle évaluation est réalisée. La dernière a eu lieu en 2019 et l'État a dû répondre à une série de questions.

Le 8 décembre 2016 est votée l'ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci prend en compte la dimension du handicap dans toutes les politiques. Une approche préventive, transversale et systématique.

L'ordonnance est téléchargeable:

- En néerlandais :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2016120836&table_name=wet
- En français :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2016120836&table_name=loi

5.4. Qu'est-ce que le test égalité des chances ?

Depuis ce 01 janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale impose de compléter le test «égalité des chances» pour tous les projets législatifs et réglementaires. Il s'agit d'un outil permettant d'évaluer l'impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés, c'est le cas notamment des personnes en situation de handicap. Depuis le 01 mars 2019, il est également obligatoire pour les:

- projets de contrats de gestion
- projets de documents de planification stratégique
- projets de documents de marché et de concession concernant les marchés public et les concessions dont le montant dépasse 30 000€
- projets de guides de subventions
- projets d'arrêté visant l'attribution d'une subvention dont le montant dépasse 30 000€



5.5. Quelles sont les étapes de mise en place du handistreaming ?

Étape 1 : Vérifier si mon projet aura un impact positif ou négatif pour les personnes handicapées

>>> Comment ? <<<

📌 En consultant le secteur du handicap :

Les associations connaissent les besoins et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées. Elles s'assurent que les mesures prises sont cohérentes et constructives.

📌 En demandant un avis aux divers conseils consultatifs :

- Conseil bruxellois de la Personne Handicapée;
- Conseil consultatif de la personne handicapée de la COCOF;
- Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes de la COCOM;
- Conseil consultatif « Welzijn » de la VGC.

📌 En remplissant le test égalité des chances

Étape 2 : Identifier l'objectif handistreaming

Si un projet a une incidence sur la situation des personnes handicapées, le ministre ou le secrétaire d'État l'expose dans une **note** au Gouvernement et propose des **mesures de correction** si nécessaire, permettant leur pleine et effective participation à la société.

Étape 3 : Identifier au sein du cabinet et de l'administration compétente, les personnes qui pourront s'investir dans le projet

- Nomination et formation d'un « référent handistreaming » dans chacun des cabinets et administrations bruxellois
- Travail de collaboration entre le référent du cabinet et le référent de l'administration
- Création d'un réseau de référents handistreaming

Étape 4 : Planifier la réalisation de son projet

- Identifier l'ordre d'exécution des actions d'où l'importance de prendre en compte l'impact dès le départ !
- Identifier les coûts et les sources de financement
- Prévoir le budget dans ses propres lignes budgétaires et pas dans les lignes budgétaires « Handicap »

Étape 5 : Suivre la réalisation de l'objectif handistreaming

A ce jour très peu de chiffres permettent d'évaluer l'évolution des mesures (pas de plan, de statistiques, de baromètre, ...)



Il est à noter que l'ordonnance prévoit que chaque ministre et secrétaire d'État veille, dans les domaines relevant de ses compétences, à ce que les services publics régionaux recueillent des données statistiques qui permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention.

Étape 6 : Communiquer sur le projet

- Pour informer les personnes concernées sur les mesures prises pour améliorer l'inclusion
- Pour adapter son projet aux réels besoins des personnes handicapées

Depuis le 23 septembre 2019, l'accessibilité numérique est une obligation pour les organismes publics. Il faut donc penser à adapter sa communication ! Pour vous y aider, le CAWaB a réalisé un guide : « *Handistreaming, comment adapter sa communication à tous ?* ».

Découvrez-le en français :

https://cawab.be/IMG/pdf/equalbrussels_handistreaming_communication_fr.pdf

Découvrez-le en néerlandais :

https://cawab.be/IMG/pdf/equalbrussels_handistreaming_communicatie_nl.pdf

Étape 7 : Évaluer son projet

5.6. La checklist du handistreaming ?

Mon projet :

- ✓ prend en compte tous les types de handicap
- ✓ a été soumis à l'avis d'un organe externe (conseil d'avis ou association représentative)
- ✓ est mis en œuvre en concertation avec le référent handistreaming de mon cabinet ET de mon administration.
- ✓ est soumis au test « égalité des chances » et je l'ai complété grâce à la consultation précitée.
- ✓ est réalisable dans un délai raisonnable et clairement défini
- ✓ inclut une communication vers les publics concernés
- ✓ contient une procédure d'évaluation du résultat final (via une certification ou obligation de faire appel à un expert agréé)
- ✓ Mon projet est en cours de finalisation, je pense à :
 - communiquer vers les publics concernés sur les mesures mises en œuvre
 - adapter cette communication à toutes les personnes en situation de handicap



6. Atelier : « emploi, formation et démocratie participative » ?

Pour l'atelier « emploi », interventions de :

- Marie-Ange Vandecandelaere, Service Handicap/Convention ONU à UNIA (Marie-ange.vandecandelaere@unia.be)
- Pascale Van der Belen, directrice d'Infosourds asbl (direction@infosourds.be)

Pour l'atelier « formation », interventions de :

- Jelle Symons, GroepIntro vzw, Ervaringsdeskundige Beperking – BLINK, Aanspreekpunt Expertisegroep HandiKNAP, Organisator netwerk Buitengewoon Brussel (Jelle.Symons@GroepIntro.be)
- Jelle De Temmermans, trajectbegeleider - jobcoach horeca (jelle@ateliergrooteiland.be)

Pour l'atelier « Démocratie participative », interventions de :

- Thomas Dabeux, Secrétaire politique à Inclusion asbl (tda@inclusion-asbl.be)
- Michel Cormond, Altéo (michel.cormond@mc.be)



6.1. Introduction emploi

En ratifiant la Convention des Nations Unies, la Belgique et ses entités fédérées, dont la Région de Bruxelles-Capitale se sont engagées à prendre des mesures garantissant l'accès au travail pour les personnes handicapées. Ceci implique que la Région doit mettre en œuvre des stratégies comprenant des objectifs chiffrés et des échéances d'exécution.

Conformément au principe « **Rien sur nous sans nous** » qui est un principe très fort connu en matière d'handicap, cette stratégie doit être construite sur base de l'écoute active des organisations représentatives des personnes handicapées.

Plus de 10 ans après la ratification, on peut constater qu'il y a encore des manquements et beaucoup de travail à réaliser en matière de droit à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

a) Quelques chiffres interpellant selon Statbel (l'Office National des Statistiques) :

76% des personnes handicapées sont inactives
26% des personnes handicapées ont un risque accru de pauvreté monétaire
9% souffrent de privation matérielle sévère

Pour les personnes handicapées qui travaillent :

41% travaillent à temps partiel.
46% ont besoin d'aménagements raisonnables sur leur lieu de travail

Au niveau des aides pour favoriser l'emploi des personnes handicapées :

- Les administrations doivent atteindre au sein de leur équipe un quota de 2,5% de personnes handicapées.
- Il existe des primes à l'emploi : les primes d'insertion, les primes d'adaptation du poste de travail.

b) Quelles sont les demandes du secteur :

- Avoir une vision coordonnée et globale autour de l'emploi des personnes handicapées. Le plan handistreaming devra se faire tant au niveau régional que fédéral car les freins, pièges à l'emploi, ou encore le vieillissement des travailleurs handicapés ne sont pas des compétences régionales. Il faut donc travailler sur base de conférence interministérielles.
- Actiris qui est l'opérateur régional en matière d'emploi doit avoir des objectifs ambitieux visant spécifiquement l'emploi des personnes handicapées. Ces objectifs doivent être accompagnés de moyens humains et financiers. A titre d'exemple, un accompagnement COCOF, c'est 2 ETP pour accompagner 20 personnes handicapées. Chez Actiris, c'est 2 ETP pour accompagner 90 personnes handicapées.

Un accompagnement spécifique aux personnes handicapées doit être assuré car chaque handicap est différent, la réponse doit dès lors être adaptée.

- Un accompagnement des employeurs devrait également être prévu.

c) Réflexions et interventions des participants :

- A Bruxelles, la question d'emploi des personnes handicapées est pilotée par différents organismes avec chacun d'entre eux leur propre administration, leurs propres conditions d'admission, leur propre langue ; ce qui rend les choses difficiles pour les employeurs et les personnes handicapées.
- Les actions de soutiens aux personnes en situation de handicap sont réduites ou n'existent tout simplement plus comme par exemple :
 - la prime de soutien en territoire flamand qui n'est plus disponible depuis le 1er janvier 2019 pour les Bruxellois néerlandophones.
 - Activa Brussels, la prime a été réduite dans le temps et les conditions d'admission ont été modifiées.
- Concernant les entreprises de travail adapté (ETA) à Bruxelles :
 - Une seule entreprise de travail adapté est néerlandophone. Cela a comme effet que de nombreuses personnes en situation de handicap doivent donc se déplacer en transport en commun vers la Flandre pour travailler dans une ETA.
 - Les emplois en ETA sont comptabilisés en poste de travail et pas en équivalent temps plein alors que de nombreux travailleurs demandent de pouvoir travailler à temps partiel ou sur base d'un

mi-temps médical, ce qui représente 5,5% de postes inoccupés. Il faudrait donc établir un quota d'ETP pour les entreprises de travail adapté et non un nombre fixe de postes de travail. Cela permettrait donc de proposer du travail à plus de chercheurs d'emploi présentant un handicap et ne pouvant travailler en milieu ordinaire.

- A côté des problématiques liées aux entreprises de travail adapté, il faut prévoir des mesures handistreaming permettant aussi de favoriser l'inclusion dans les entreprises « classiques », comme par exemple :
 - Mise en place de contrats à heures flexibles. Actuellement, seuls les emplois temps plein et à temps partiel sont subsidiés. Il serait intéressant de réfléchir à des formules plus light qui pourraient convenir :
 - à certains employeurs.
 - à des personnes handicapées pour qui travailler mi-temps est déjà trop difficile.
 - à des personnes qui souhaitent reprendre le chemin de l'emploi et booster leur parcours personnel rapidement.
 - Développer les missions des « jobs coach » (qui, actuellement, sont là pour aider les personnes handicapées à trouver un travail) pour qu'ils puissent également être des personnes référentes pour :
 - soutenir et sensibiliser les employeurs.
 - être l'intermédiaire entre le travailleur et l'employeur.
 - aider le travailleur à identifier les mesures et adaptations nécessaires à son maintien au travail tout au long de sa carrière.
- Faire du handistreaming dans la matière « emploi » fait que, progressivement, les administrations dédiées aux personnes handicapées ne seront plus en charge de gérer les aides liées à l'emploi. Cette mission reviendrait alors naturellement à Actiris. Il faudra cependant veiller à bien choisir le moment du transfert des compétences et à sa bonne application dans le temps. Il faudra également confier cette mission à des personnes ayant une connaissance et une sensibilité vis-à-vis des personnes handicapées, de leurs besoins et de leurs difficultés. Le transfert à une administration telle qu'Actiris ne signifie pas que les personnes handicapées devront être « simplement » considérées comme des demandeurs d'emploi à besoins spécifiques. Il faudra toujours considérer le handicap comme une spécificité à part entière et nécessitant un accompagnement spécifique.

6.2. Introduction formation

Très souvent les jeunes en situation de handicap sont rapidement dirigés vers l'enseignement spécialisé par manque d'accessibilité tant des bâtiments que des contenus pédagogiques. Alors qu'il est connu que l'inclusion dans la société commence dès l'école. En effet, la sensibilisation des formateurs, des jeunes en formation commence par le fait de côtoyer au quotidien des personnes porteuses d'un handicap. Dès lors, rien de plus naturel que de le retrouver plus tard sur son lieu de travail.



a) Présentation du projet Blink

Le projet Blink est développé par le Groupe INTRO. Il vise à promouvoir l'inclusion par des mises en situation et jeux réalisés par les personnes handicapées. Ce projet s'adresse tant aux écoles, qu'aux travailleurs, qu'aux grands publics.

b) Exemple d'un organisme de formation – Atelier Groot Eiland

Atelier Groot Eiland est une organisation qui propose des formations et de l'aide en termes d'expérience de travail à des personnes qui connaissent une situation de pauvreté ou de handicap mental ou physique. L'objectif est d'aider les personnes qui sont éloignées du marché de l'emploi à suivre une formation adaptée. En effet, ces publics à besoins spécifiques ne trouvent pas de réponse dans les formations « classiques » et à temps plein. A Bruxelles, ces formations ne sont pas reconnues comme économie sociale. Les travailleurs / stagiaires sont sous le statut de « bénévole ». En Flandre, cette forme d'économie sociale est reconnue et les travailleurs ont un statut à part entière. Plus de places devraient être ouvertes à Bruxelles pour faire face à la demande.

c) Pourquoi prévoir des formations spécifiques à côté des formations dites classiques :

L'accessibilité aux formations pour des personnes à mobilité réduite ou avec une déficience mentale est très compliquée. Les formations sont souvent ouvertes à l'inclusion mais elles ne sont pas suffisamment adaptées tant au niveau des infrastructures qu'au niveau des formations des instructeurs. De plus, en Région de Bruxelles-capitale, ce genre de formation implique souvent un régime à temps plein, quatre à cinq jours par semaine soit au moins 20/25 heures par semaine. Ce rythme est trop soutenu pour ce public et complique donc fortement le suivi de ces formations pour les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience mentale. Par ailleurs, les pré-requis nécessaires pour pouvoir s'inscrire à ces formations font qu'une partie des personnes handicapées n'y ont pas accès.

d) Réflexions et interventions des participants :

- Pour les jeunes porteurs d'un handicap qui passent par les formations classiques ou spécialisées, on constate qu'il y a peu de corrélations entre l'enseignement reçu et les métiers existants et ce, tant dans les ETA qu'au sein des entreprises qui proposent des postes « ordinaires ».
- A Bruxelles, il existe un projet européen « Transition Insertion 2020 » qui a pour objectif l'inclusion des jeunes issus de l'enseignement spécialisé de type 2 et 3 par, notamment, la création de la fonction de « référent coordinateur ». Celui-ci a un rôle :
 - Au près des jeunes en prenant en compte leurs désirs et spécificités.
 - À destination des familles en accompagnant et soutenant les familles dans le suivi de leur enfant entre l'école et le monde adulte

- Dans les écoles en faisant le lien entre les écoles et les partenaires de l'insertion socio-professionnelle.
 - Auprès des milieux d'accueil en guidant les acteurs de l'insertion professionnelle.
- Dans le cadre des lieux de formation, il est important de rappeler qu'il existe le concept d'«aménagement raisonnable» qui permet à une personne handicapée qui souhaite suivre une formation de demander des aménagements tant des lieux que du contenus pédagogiques. C'est un droit inscrit dans la législation anti-discrimination régionale. Les organismes de formation doivent faire un effort.



6.3. Introduction Démocratie participative

Les personnes handicapées sont des citoyens à part entière, ils doivent pouvoir participer pleinement à la société notamment en pouvant faire jouer le droit de vote.

a) Présentation du mouvement Altéo :

Altéo regroupe plus de 10 000 membres et est présent sur l'ensemble de la Wallonie et à Bruxelles. C'est un mouvement proche des citoyens par l'implantation de ses différents groupes locaux et régionaux répartis au sein de ses régionales.

- En rassemblant personnes malades, handicapées et valides, Altéo favorise le respect de l'autre dans sa différence.
- En offrant la possibilité de dépasser ses limites, de développer ses capacités personnelles, des projets collectifs, ..., les membres d'Altéo relèvent bien des défis.
- En s'engageant aux côtés des personnes malades et en situation de handicap, Altéo est un mouvement solidaire.

b) La participation des personnes handicapées :

Dans toutes les communes, il est primordial de consulter tous les citoyens, y compris les citoyens en situation de handicap, à mobilité réduite ou ayant une maladie chronique afin qu'ils puissent pleinement participer à la vie communale et locale. Il est primordial de créer un Conseil consultatif des personnes handicapées et en leur absence d'interroger les différentes associations représentant les personnes handicapées et ce, pour tout projet ou décision qui aurait un impact sur elles.

Il faut également leur donner les moyens de fonctionner. Ces Conseils consultatifs doivent être évalués de manière participative et citoyenne. Il est également important d'échanger avec les autres instances représentatives des communes, les conseils communaux spécifiques, comme celui des aînés ou des enfants, et/ou de la Région, le CRM (Conseil Régional de la Mobilité), le Conseil Régional du Handicap qui s'adresse directement aux personnes en situation de handicap.

Les personnes malades ou handicapées doivent pouvoir vivre de manière autonome et participer à la vie sociale, culturelle et économique de leur commune ou de leur Région. Elles doivent donc pouvoir remplir leurs droits de citoyens, en pouvant voter, avec ou sans aménagements raisonnables. Elles devraient également pouvoir proposer leur candidature aux élections. Pour ce faire, les communes, cabinets et institutions doivent suivre un programme de sensibilisation et de formation pour l'ensemble de leurs employés avec une articulation particulière pour le personnel en contact direct avec le public.

c) La démocratie participative pour les personnes avec une déficience intellectuelle

Auparavant, les personnes avec une déficience intellectuelle étaient sous « minorité prolongée » pour la plupart et donc, assimilées à des mineurs de moins de 15 ans. Ce qui veut dire qu'elles n'avaient pas droit à la parole, pas le droit à participer au processus comme tout le monde, aller voter, se faire élire comme candidat. Cette situation a changé sur papier. Mais dans les faits cela reste toujours difficile pour ce public de se prononcer parce que le processus démocratique reste encore relativement élitiste et n'est donc pas accessible à tout le monde.

Pour les personnes avec une déficience intellectuelle, ce n'est pas l'accessibilité physique qui les empêchera de rentrer dans un lieu, d'exercer leur rôle de citoyen. Ce sera davantage le manque d'accessibilité des programmes électoraux. Adapter les contenus en « Facile à Lire et à Comprendre – FALC » est bénéfique pour toute la population : des enquêtes ont démontré que le grand public a tendance à lire et s'intéresser aux contenus écrits plus facilement lorsqu'ils sont en format simplifié.



7. Atelier : « logement, urbanisme et mobilité » ?

Pour l'atelier « logement », interventions de :

- Cléon Angelo, Président de Cité services (cleonangelo@gmail.com)
- Cinzia Agoni, Porte-parole GAMP (info@gamp.be)
- Frank Sioen, ENIL (frank.sioen@enil.eu)

Pour l'atelier « urbanisme », interventions de :

- Stéphanie Herman, Directrice d'AccessAndGo asbl (sherman@accessandgo.be)
- Mathieu Angelo, Directeur du CAWaB (mathieu.angelo@cawab.be)

Pour l'atelier « mobilité », interventions de :

- Nino Peeters, Président de Passe le message à ton voisin (nino@passelemessage.be)
- Justine Lebourg, Inclusion aslb (jle@inclusion-asbl.be)

7.1. Introduction sur le logement :

Il y a à Bruxelles un manque criant de logements adaptés et adaptables tant dans le secteur privé que dans le secteur public. De plus, les besoins en logement sont différents selon le type de handicap des personnes.

a) Les lieux de vie des personnes handicapées :

Chaque personne a trois « maisons » :

- son propre corps : il faut s'y sentir bien.
- son logement : on y vit avec sa famille et ses proches. Toutes les personnes handicapées ne souhaitent pas vivre en institution et donc, il est essentiel de développer des formules alternatives pour garantir le libre choix : le logement privatif classique, vivre dans un projet collectif et inclusif (petite structure), le logement communautaire, les institutions, ...
- la société et son environnement.

Pour permettre aux personnes handicapées de trouver la bonne solution répondant à leurs besoins, il faut :

- donner les bonnes informations.
- permettre de tester et apprendre à vivre chez soi.
- donner aux personnes les moyens de construire, financer, acheter, déménager, équiper, entretenir son logement.
- développer des services d'aide aux personnes.

Pour permettre aux opérateurs du logement de répondre aux besoins, il faut :

- définir des normes et des quotas.
- identifier les équipements indispensables.
- légiférer.
- subsidier et contrôler.

b) La désinstitutionnalisation et le manque de logements adaptés

Le problème principal que rencontre les personnes handicapées est le manque de choix disponible. En effet, lorsqu'une personne handicapée souhaite vivre en autonomie, elle doit, en premier lieu, trouver un logement. Elle sera alors confrontée à deux difficultés majeures : le logement est soit insuffisamment adapté ou au contraire, il l'est mais son prix ne l'est pas. De plus, à côté de la question de logement se pose celle des services. Pour rester en autonomie chez elles, les personnes doivent pouvoir compter sur une offre de services à domicile.

Pour illustrer ses propos, Frank Sioen de ENIL, nous donne l'exemple des étudiants ayant un handicap physique qu'il reçoit chaque année, dans le cadre des projets Erasmus +. Par manque de logements adaptés sur Bruxelles, ils sont obligés de loger ces étudiants dans des maisons de repos qui, vu le jeune âge des participants, acceptent certaines dérogations au niveau des heures de repas, des heures du coucher, ... Malheureusement sur Bruxelles, il ne semble pas y avoir d'autres réponses.

c) Réflexions et interventions des participants :

- Penser à l'adaptation des logements pour les personnes handicapées, c'est aussi anticiper le vieillissement de la population. Actuellement, il y a une réelle réflexion quant au maintien à domicile le plus longtemps possible. En effet, les maisons de repos et résidences services ne seront pas en mesure d'absorber toutes les demandes. De plus, les personnes doivent avoir le choix de leur lieu de vie. Mais pour cela, il faut qu'une offre de logements adaptés ou adaptables existe réellement sur Bruxelles.

- En matière d'adaptabilité des logements, il faut distinguer les exigences qui peuvent être imposées dans le secteur public et celles du secteur privé.
 - Dans le secteur public, par exemple, il y a des obligations qui sont prévues directement dans les contrats de gestion. C'est le cas notamment au niveau de la SLRB (Société de logements sociaux en Région de Bruxelles-capitale). En effet, un pourcentage de logements adaptés y est prévu. Cependant, exiger ne signifie pas vérifier. En effet, construire un logement adapté demande de respecter des normes précises. Tous les acteurs de la chaîne doivent en être conscients. En cas de manquement, on peut se retrouver avec des logements mal ou pas assez accessibles, où il reste encore des marches ou des obstacles comme, par exemple, une marche pour rejoindre le jardin ou la terrasse.
 - Pour le secteur privé, c'est encore plus difficile. Il faudrait adapter les lois en matière d'urbanisme en imposant des quotas. Actuellement, le RRU (Règlement Régional d'Urbanisme) prévoit que l'accessibilité doit être prévue dans les immeubles à logements multiples et ce, jusqu'à la porte de chaque logement en rez-de-chaussée ou desservi par ascenseur. Ceci ne garantit pas l'accessibilité dans les logements et n'impose rien pour les immeubles sans ascenseur. Si on souhaite permettre le maintien à domicile tant des personnes handicapées que des personnes âgées, il faut aller plus loin dans les exigences.
 - De plus, pour aider les personnes âgées, par exemple, à adapter leur logement, il serait intéressant de développer des prêts sans intérêt.



7.2. Introduction sur la mobilité:

Le transport sur Bruxelles devrait être une priorité. En effet, les transports publics ne sont pas accessibles, les taxis adaptés sont peu nombreux, les transports spécialisés sont chers et uniquement sur réservation. Un plan transport adapté doit être mis en place.

a) Accessibilité des transports en commun, un enjeu commercial et écologique

Très souvent, on présente la mise en accessibilité des transports publics comme une solution d'intégration des personnes à mobilité réduite. Ce qui est bien évidemment le cas. Cependant, prévoir des transports accessibles, en plus de permettre à des publics ayant des besoins très différents d'être transportés (personnes âgées, personnes avec un plâtre, parents avec poussette, femmes enceintes, personnes présentant un handicap physique, mental, sensoriel, ...), permet aussi :

- d'améliorer la vitesse commerciale des transport en garantissant une vitesse optimale de prise en charge de tous les voyageurs. En effet, moins il y a d'obstacles dans les circulations, de raisons de se tromper ou de devoir demander de l'assistance, plus les délais seront raccourcis et la circulation au finale est optimale.
- d'avoir un impact positif au niveau écologique. Lorsque les transports ne sont pas accessibles, les personnes se tournent vers les voitures pour se déplacer ce qui a un impact direct sur la congestion dans les villes, la pollution dans les circulations. Si les transports publics sont accessibles à tous, ils pourraient également attirer ces publics à besoins spécifiques.

Plusieurs mémorandums ont été réalisés par des associations, le CAWaB ou UNIA. Il faut en tenir compte pour améliorer les conditions d'accessibilité des transports.

b) Quelle échéance pour la mise en accessibilité des transports publics ?

En 2017 – 2018, une étude a été réalisée et un nouveau plan stratégique a été mis en place avec un calendrier précis. Il faudra encore attendre 10 ans pour que la STIB soit enfin accessible à tous. Ce qui est intéressant, c'est que ce plan a été réalisé en concertation avec les acteurs de terrain, les experts en accessibilité. Les budgets doivent encore être débloqués mais il est à noter que nous sommes arrivés au moment zéro, le moment où il n'est plus acceptable d'ouvrir de nouvelles rames inaccessibles. Alors qu'il y a peu, c'était encore envisageable et tout le monde pensait que ça pouvait passer sans que personne ne dise rien... L'étape suivante sera de convaincre les personnes handicapées de prendre les transports en commun car leur expérience actuelle les empêche de croire que c'est possible.

c) L'accessibilité des transports passe aussi par la formation et la sensibilisation du personnel

Il faudrait pouvoir passer un message d'intérêt public et commun aux chauffeurs qui ne doivent pas voir l'accessibilité comme une contrainte. En effet, il est important d'éviter de montrer ou de penser que les personnes à mobilité réduite dans les transports sont sources de temps perdu.

Un participant explique son cas personnel vécu le matin même du colloque : *« J'étais dans un bus. Le chauffeur était récalcitrant à sortir la rampe, il ne savait pas comment la sortir et il trouvait que ça allait le ralentir.... Le retard qu'il ne voulait pas cumuler, il l'a mis sur mes épaules. Et donc, malheureusement, la majorité des voyageurs présent dans le bus râlaient car selon leur vision des choses, je les ralentissais et ils allaient être en retard à l'école, à leur travail, etc. Sauf que j'étais tout aussi en retard qu'eux... »*

Le problème, dans ce cas, n'est pas la personne à mobilité réduite mais le manque d'accessibilité et de formation du personnel. Si la rampe fonctionne correctement et que le chauffeur est formé à son utilisation, faire monter une personne à mobilité réduite dans le bus devrait s'apparenter à de la routine, une procédure rapide et facile à mettre en œuvre.

d) Accessibilité des taxis adaptés, un enjeu important

Les personnes handicapées sont des citoyens à part entière. Ils ont envie de circuler, ils doivent se déplacer et, comme tout un chacun, en tenant compte des horaires. A l'heure actuelle, la plupart des transports doivent être réservés plusieurs heures en avance et il n'est pas possible d'avoir un horaire précis de passage. Cette situation empêche donc les personnes à mobilité réduite d'organiser leurs différents temps : horaire de travail, rendez-vous médicaux, vie sociale et familiale, ...

e) La signalisation, une clé d'accessibilité pour les personnes avec une déficience intellectuelle

Pour les personnes avec une déficience intellectuelle, l'usage de pictogrammes et de photos (pour soutenir la signalisation) sont des aides précieuses dans leurs déplacements.

Jusqu'à présent la STIB n'avait pas pris conscience de la problématique et ce n'est que récemment que ce gros travail a débuté dont, notamment, par la traduction en Facile à Lire et à Comprendre de toutes les informations. Ce qui n'est pas évident, c'est de s'adapter à la réalité de la STIB : plus de 2000 arrêts, 50 lignes de bus, une quinzaine de lignes de tram, plusieurs lignes de métro. Le choix et le

nombre de pictogrammes sera important pour ne pas apporter plus de confusion. Toutes ces actions seront traduites dans le contrat de gestion et ce, pour les cinq prochaines années.

Lorsqu'on parle de la signalisation dans les transports en commun, il faudrait également tenter d'arriver à une uniformisation entre les différents opérateurs de transport. En effet, prendre les transports en commun à la gare du Nord, par exemple, peut s'avérer très compliqué car selon le lieu où on se trouve, la signalétique est celle de la SNCB, de la STIB ou de De Lijn. Une uniformisation permettrait aux usagers de mieux s'y retrouver.



7.3. Introduction sur l'urbanisme:

L'accessibilité devrait être au cœur de toutes les actions à mener pour favoriser l'intégration des personnes handicapées. Cependant, actuellement il n'existe pas un réflexe de l'accessibilité dans les projets de rénovation ou de nouvelles constructions.

a) L'accessibilité des bâtiments ouverts au public est prévue dans le RRU

Le RRU est le Règlement Régional d'Urbanisme. Il est en cours de révision et de nouvelles normes à destination de nouvelles catégories de PMR ont été ajoutées. Certaines normes ont également été durcies. Cependant, il faudra veiller à former les architectes à ces nouvelles normes car cela fait des années qu'on les sensibilise et les forme aux normes actuelles. Il sera primordial d'accompagner ce changement de législation pour que l'accessibilité des nouvelles constructions et des grosses rénovations soit en corrélation avec ces nouvelles normes.

b) Quelles sont les difficultés actuellement rencontrées par rapport à la législation :

1. Les changements d'affectation des lieux : actuellement les espaces réservés aux travailleurs ne sont pas soumis aux normes accessibilité du RRU. Pourtant lorsqu'un bâtiment est vendu ou loué et que, finalement, le nouvel occupant y implante une fonction en lien avec le public, les conditions d'accessibilité ne sont pas remplies. Ce lieu est alors inaccessible pour les personnes à mobilité réduite. Tout changement d'affectation ne nécessite pas forcément un nouveau permis.
2. La dérogation accordée aux logements non desservis par ascenseur qui ne sont pas soumis aux titre IV et VII du RRU. Cette vision de l'accessibilité est réductrice car elle ne réduit l'accessibilité qu'à la problématique des personnes en fauteuil roulant. Pourtant, un logement non desservi par ascenseur peut aussi être occupé par une personne aveugle, sourde ou avec des difficultés de compréhension. Les normes d'accessibilité qui leur sont destinées peuvent très bien être appliquées à ces logements. C'est le cas de la sécurisation des escaliers, la signalisation, les procédures d'évacuation, ... Cette dérogation signifie donc également qu'il est autorisé de construire des immeubles de logements sans ascenseur et donc, sans accessibilité. Ceci est assez interpellant.
3. Le manque de toilettes PMR conforme. En effet, sur les plans, les toilettes sont prévues et leur agencement intérieur est parfois même bien pensé mais lors de la sortie de terre de l'immeuble, les entrepreneurs changent de leur propre initiative l'emplacement de la cuvette, du lavabo, ... Ce qui entrave de façon importante l'usage de ces toilettes PMR qui, dans la pratique, ne sont pas assez nombreuses.

4. La dérogation accordée aux commerces dont la partie publique fait moins de 200m². Cette dérogation a pour conséquence que la plupart des commerces ouverts au public ne doivent pas respecter les normes en accessibilité. Les personnes à mobilité réduite ne savent donc pas accéder à ces lieux vu qu'aucune obligation ne les y contraint. Il faut de toute urgence diminuer le nombre de commerces pouvant bénéficier de cette dérogation.

c) **La motivation des architectes et porteurs de projet à rendre leur projet accessible :**

Il y a quelques années, quand on parlait d'accessibilité aux architectes et aux maîtres d'œuvre, on devait les convaincre de réaliser les aménagements nécessaires. Ils répondaient « *Oui, on verra... Pour des PMR, une fois de temps en temps, ça ne vaut pas la peine* ». Étant donné qu'il y avait des normes contraignantes, ils finissaient par inclure un peu d'accessibilité mais sans grande conviction.

Aujourd'hui, on sent une différence dans les mentalités. Les architectes et auteurs de projet veulent rendre leur projet accessible. Ils incluent ce que la loi prévoit mais veulent même aller plus loin. Il reste cependant un problème important : ce savoir-faire n'est pas encore enseigné de façon systématique dans les écoles d'architecture, il n'y a pas de formations officielles en accessibilité. Finalement, il y a très peu de personnes capables de distiller les informations pour faire en sorte que tous les bâtiments deviennent accessibles.

d) **Vérification sur plan / vérification sur site :**

Actuellement, les projets soumis à permis d'urbanisme sont analysés par un bureau d'experts en accessibilité qui vérifie le respect des titres IV et VII du RRU. Cependant, tous les dossiers ne sont pas soumis à un avis de conformité. C'est AccessAndGo qui est le bureau mandaté pour cette mission en Région bruxelloise.

Par contre, il n'y a aucune vérification sur site. Cela signifie que personne ne va sur place lorsque les travaux sont finis pour vérifier que les normes en accessibilité ont bien été intégrées et ont tout simplement été respectées.

Il faudrait comme cela se fait dans des domaines subsidiés par la COCOF imposer, par exemple, la vérification de l'accessibilité par un des six bureaux experts et ce, à trois moments clés :

- À la vérification des plans,
- À la rédaction du cahier des charges
- Avant l'ouverture au public, par un audit d'un des six bureaux.

8. Conclusion

Comme vous l'avez constaté à la lecture de ce document et lors du colloque, l'implémentation du handistreaming n'est pas sorcier ! Elle est cependant indispensable en vue de l'intégration des PMR dans notre société. Avoir les mêmes droits, les mêmes rêves, les mêmes envies, les mêmes loisirs, ... la même vie que « Monsieur et Madame Tout le Monde », c'est ce que demandent « simplement » les personnes en situation de handicap ! Alors, Mesdames, Messieurs, pensez dorénavant à intégrer le handistreaming « partout et surtout », dans tous vos projets, à tous les niveaux et dans toutes vos compétences.

Un doute ? Une question ? Le Conseil bruxellois de la Personne Handicapée et les asbl compétentes en la matière sont là pour vous conseiller, vous guider et améliorer, avec vous, le quotidien des personnes en situation de handicap !



Retranscription, rédaction et mise en page : AccessAndGo asbl

